

Inscriptions sur les listes électorales

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.



Conditions à remplir :

- avoir la qualité d'électeur : être âgé au moins de 18 ans la veille du 1^{er} tour du scrutin, de nationalité française et jouir de ses droits civils et politiques,
- avoir une attache avec la commune d'inscription : domicile, résidence depuis 6 mois minimum ou payer depuis 5 ans au moins la taxe foncière, la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle. Les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires européennes et/ou municipales.

Pièces à fournir :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile de – de 3 mois (factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation...)



Pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année civile qui précède un scrutin, soit avant le 31 décembre.

Tous les électeurs reçoivent leur carte électorale à leur domicile en temps utile pour pouvoir voter.

Concernant les jeunes de 18 ans, inscrits d'office, il est conseillé de vérifier son inscription auprès de la mairie avant le 31 décembre.